

Municipalité de Crassier

Préavis no 15/2007

**Adhésion de la Commune de Crassier à
l'Association intercommunale Asse et Boiron (AIAB)
en vue de l'acquisition d'immeubles et
d'infrastructures d'intérêt régional**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION

Depuis de nombreuses années, nos enfants profitent des excellentes infrastructures de l'Etablissement scolaire Elisabeth de Portes.

Ce collège, progressivement réalisé depuis 1975 a été entièrement financé par les deux Communes de Borex et de Crassier.

La création d'un collège pour le secondaire, décidé en 2001, conduit deux Communes à investir dans des infrastructures scolaires utiles à sept autres Communes représentant une population d'environ 7'000 habitants.

La conséquence pour les deux Communes propriétaires est un important endettement lié aux bâtiments scolaires qui dépréciera leur capacité d'investissements pour leurs propres infrastructures (plafond d'endettement).

Depuis plusieurs années, l'idée d'une co-propriété a fait son chemin et c'est lors d'une assemblée des Syndics Asse et Boiron qu'un groupe de travail a été chargé d'étudier les modalités d'acquisition des bâtiments de l'enseignement **secondaire** par l'ensemble des Communes du Groupement scolaire Elisabeth de Portes.

Durant quatre ans, ce groupe de travail s'est régulièrement réuni et a élaboré les Statuts de l'Association Intercommunale Asse et Boiron (AIAB).

Si le point de départ de l'étude des statuts qui vous sont proposés a été l'acquisition des bâtiments du degré secondaire de l'établissement Elisabeth de Portes, il est vite apparu opportun d'étendre ces statuts à la possibilité d'acquisition ou de construction de tout autre bâtiment et/ou infrastructures d'intérêt commun pour les Communes Asse et Boiron.

Le groupe de travail a régulièrement soumis ses réflexions et l'avancement du projet de statuts aux Municipalités et au Service des Communes et des relations institutionnelles, secteur des affaires communales.

Les différentes remarques émises tant par les Municipalités que par les services cantonaux ont été prises en considération. La version finale des statuts annexés ainsi que les montants d'acquisitions des objets concernés a fait l'objet d'un accord formel de la part des Municipalités.

L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ASSE ET BOIRON (AIAB)

L'association a pour buts :

- l'achat, la construction, le financement, la location, la gestion, l'entretien, la démolition ou transformation des bâtiments scolaires secondaires de l'Etablissement Elisabeth de Portes ;
- la participation à d'autres investissements et financements d'immeubles et infrastructures en relation avec un intérêt régional défini par elle-même.

Les buts de cette association sont uniquement à vocation **immobilière**, soit achat, construction et gestion de bâtiments dont l'affectation n'est pas obligatoirement scolaire. Elle ne s'occupera pas d'organisation scolaire.

Sous réserve de l'approbation par les différents Conseils généraux et communaux, l'Association Intercommunale Asse et Boiron sera composée des Communes de Arnex-sur-Nyon, Borex, Chésereux, Crassier, Eysins, Gingins, Grens, La Rippe et Signy-Avenex.

Les statuts annexés font partie intégrante du présent préavis et doit être accepté par le Conseil communal de Crassier. Toutes modifications futures des statuts devront être soumises pour approbation aux Conseil communaux et généraux des Communes membres.

FONCTIONNEMENT DE L'AIAB

Le fonctionnement de l'Association est régi par les articles 112 à 127 de la Loi sur les Communes (LC). Cette association sera une entité autonome organisée de la manière suivante, art. 8 et 9 des statuts :

- **Un Conseil intercommunal**, composé des délégués des Communes membres de l'AIAB issus des Municipalités et des Législatifs communaux.
- **Un Comité de direction**, composé d'un municipal par Commune membre de l'AIAB.
- **Une Commission de gestion**

Nombre de délégués par commune au Conseil Intercommunal (sans les membres du Comité de direction) : Arnex-sur-Nyon 2, Borex 3, Chésereux 4, Crassier 3, Eysins 3, Gingins 4, Grens 2, La Rippe 3, Signy-Avenex 2.

CAPITAL ET RESSOURCE DE L'AIAB

Pour financer ces acquisitions, l'AIAB a recours à l'emprunt auprès d'instituts bancaires ou des Communes membres.

La limite maximale d'emprunt est fixée à CHF 35'000'000.-. Ce montant est basé sur le prix de vente proposé par les Communes propriétaires des bâtiments scolaires secondaire ainsi que sur une estimation des montants nécessaires aux acquisitions futures.

Achat des terrains	110.-/m2	2'044'240.00
Achat des bâtiments terminés, à la valeur nette comptable certifiée par une fiduciaire	valeur nette au 31.12.05	9'522'638.00
Agrandissement du bâtiment B et construction du bâtiment C	Estimation	8'000'000.00
Construction de la deuxième salle de gymnastique	Estimation	9'000'000.00
Réserve pour acquisitions futures		6'433'022.00
Total emprunt maximum		35'000'000.00

L'Association emprunte en son nom propre. En cas de dissolution de l'Association, conformément à l'art.127 de la loi sur les Communes, les Communes membres de l'Association répondent solidairement des dettes contractées par celle-ci.

Les Communes ayant adhéré à l'AIAB devront cautionner solidairement une part de ce montant selon une clé de répartition présentée ci-après. *Notre Commune a déjà pris en compte ce montant lors de la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2006-2011.*

La répartition interne des cautionnements entre les Communes membres est révisée à chaque début de législature. Les données de référence sont celles du 31 décembre de l'année précédente.

Si toutes les Communes adhèrent, sur la base du nombre d'habitants au 31 décembre 2005, le cautionnement solidaire de chaque commune se monte à :

Répartition cautionnement valeur 31.12.2005 selon SCRIS

Commune	Habitants 31.12.2005	Quote part cautionnement
Arnex	106	545'588.00
Borex	872	4'488'235.00
Chésereux	1186	6'104'412.00
Crassier	962	4'951'471.00
Eysins	927	4'771'324.00
Gingins	1042	5'363'235.00
Grens	341	1'755'147.00
La Rippe	952	4'900'000.00
Signy	412	2'120'588.00
	6800	35'000'000.00

ACQUISITION DES BÂTIMENTS SCOLAIRE SECONDAIRE PAR L'AIAB

Dans le cadre du groupe de travail chargé d'étudier l'opportunité de mettre en copropriété les bâtiments scolaires secondaire, les Communes de Borex et de Crassier ont présenté une offre, pour les bâtiments et terrains concernés par ce projet. Les Conseils Communaux de Borex et Crassier ont donné leur accord formel le 2 octobre 2006 concernant l'offre présentée ci-après :

Inventaire des bâtiments et parcelles proposé à la vente

Se référer au plan de situation annexé

Dénomination	année mise en service	m ² de plancher SIA	
○ Bâtiment A	1976		2499
○ Salle de Gym	1986		2244
○ Bâtiment B	1991		2166
○ Elévation bâtiment A	2002		996
○ Bâtiment B +	2006		1134
○ Bâtiment C	2006		2065
○ Salle omnisports	2007		1965
○ Parcelle n°128	classé en zone d'utilité publique	superficie	14'654 m ²
○ Parcelle n°106	classé en zone d'utilité publique	superficie	3'930 m ²
			<u>Total 18'584 m²</u>

Le bâtiment de La Nau et la parcelle n°79 sur laquelle est bâti cet immeuble reste propriété des Communes de Borex et de Crassier. Les locaux scolaires de ce bâtiment seront mis à disposition de l'école selon les conditions d'une convention qui reste à définir.

Bâtiments mis en service avant le 31 décembre 1991

En 1992, lors du renouvellement de la convention du secondaire, une valeur au 1^{er} janvier 1991 des bâtiments concernés avait été déterminée et admise par toutes les Communes signataires. Les Communes locatrices ont contribué à l'amortissement de ces bâtiments à hauteur de 1.5% l'an sur la valeur initiale au 1^{er} janvier 1991. Dans l'offre, les amortissements encaissés ont été déduits.

Valeur au 31 décembre 2006 : **Frs 6'290'464.00**

Bâtiments mis en service ou transformés après 1991

Valeur égale au capital investi, subsides cantonaux déduits, moins les 1.5% d'amortissement annuel.

Valeur au 31 décembre 2006 : **Frs 3'058'713.00**

Bâtiments en cours de consolidation ou en construction

Valeur égale au capital investi au 31 décembre suivant la consolidation.

Estimation selon préavis votés par objets : **Frs 8'000'000.00** Bâtiments B et C
Frs 9'000'000.00 Salle omnisports

Mode de calcul pour déterminer la valeur des terrains

Une offre avec quatre options pour la remise des terrains a été soumise aux Municipalités partenaires. L'option de l'achat des parcelles no 106 et 128 de Crassier par l'AIAB a été retenue par la majorité des Communes au prix de **Frs 110.00 par m² x 18'584 m² = Frs 2'044'240.00**

CONSIDÉRATION GÉNÉRALE

- **Convention intercommunale pour les bâtiments du secondaire**
La convention fixant les locations des bâtiments scolaires secondaire est arrivé à échéance au 31 décembre 2006. C'est une bonne opportunité de mettre en place une autre forme de collaboration intercommunale.
- **Investissements futurs pour le collège du secondaire**
Le District de Nyon connaît l'un des développements démographique les plus importants de Suisse. L'augmentation de la population a un effet direct sur les investissements concernant les infrastructures scolaires. Outre les projets déjà en cours d'étude (parking, arrêt de bus, préau, etc...) d'autres constructions pourront compléter l'équipement de cet établissement, par exemple une cantine scolaire.
- **Souder le groupement de commune Asse & Boiron**
En juin 2006, les neuf municipalités du groupement Asse-Boiron ont signé une charte dont le but est d'intensifier les collaborations intercommunales.

Constituer l'AIAB, c'est munir les communes Asse-Boiron d'un outil de développement de leur infrastructure régional et scolaire. Le poids des investissements lié à ces infrastructures se trouvera ainsi mieux réparti sur les communes partenaires.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- ▶ Vu le préavis municipal N° 15/2007 « Adhésion de la Commune de Crassier à l'Association Intercommunale Asse et Boiron (AIAB) en vue de l'acquisition d'immeubles et d'infrastructures d'intérêt régional »
- ▶ Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- ▶ Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) – D'adhérer à l'Association Intercommunale Asse et Boiron et d'accepter ses statuts tels que présentés.**
- 2) – De cautionner les emprunts de l'Association Intercommunale Asse et Boiron pour un montant arrondi de Frs 5'000'000.00**

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 03 avril 2007 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

AU NOM DE
LA MUNICIPALITE DE CRASSIER

Le Syndic
J.P. Heller

La Secrétaire
I. Isabettini